

Charte de bonne conduite pour les activités de location de trottinettes en libre-service sans stations sur le territoire de la Ville de Lyon

L'opérateur X souhaite développer sur le territoire de la ville de Lyon un système de location de trottinettes en libre-service et sans station via une application et des trottinettes connectées.

La Ville de Lyon porte avec la Métropole une politique de mobilité tournée vers les modes actifs et les deux collectivités sont ouvertes aux services novateurs axés sur le déploiement de nouvelles technologies, tels que ces services de location de trottinettes en libre-service sans station. La viabilité de tels services repose sur un déploiement suffisamment dimensionné des trottinettes connectées et sur des modalités de stationnement adaptées sur l'espace public.

Conscient du fait qu'il est placé vis-à-vis de l'utilisation de l'espace public dans une situation différente de celle des autres usagers locataires ou propriétaires de trottinettes à titre personnel, de l'impact que son activité peut avoir sur l'usage de l'espace public, de la spécificité de chaque territoire local pouvant être contraint par les flux générés par son service, et fort de souhaiter un service de qualité sur le territoire de la Ville de Lyon, l'opérateur X propose à la Ville de Lyon, dans le cadre de la présente charte, des règles de régulation de son activité, et s'engage à les respecter et les faire respecter par ses utilisateurs.

Le Maire de Lyon – qui est, sur le territoire communal, autorité de police administrative générale et de police administrative spéciale du stationnement – adhère à ces clauses de régulation, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le respect des règles domaniales, de tous les usagers du domaine public, et du Code de la route. Le président de la Métropole, est quant à lui, autorité de police administrative spéciale de la circulation sur l'ensemble du territoire métropolitain.

L'adhésion à la présente charte s'effectue sans préjudice de l'exercice des pouvoirs de police précités. S'il apparaissait que l'activité générée par l'opérateur présentait des inconvénients supérieurs à l'usage normal de l'espace public, notamment en raison du nombre de trottinettes déployé, ou des risques importants en matière de sécurité publique, il appartiendrait alors aux autorités d'user de leurs pouvoirs de police respectifs pour prévenir, empêcher ou réprimer les troubles générés par l'activité.

I. Rappel de la réglementation liée à l'usage de la trottinette sur l'espace public

L'opérateur s'inscrit pleinement dans le respect des lois et règlements en vigueur, au niveau national et local, et notamment les dispositions suivantes qu'il s'engage à faire connaître et à rappeler auprès de ses clients.

Ces derniers sont responsables personnellement de l'usage du véhicule mis à leur disposition. Cela n'exonère pas l'opérateur qui doit inciter ses clients à un comportement responsable et vertueux par tout moyen laissé à son appréciation (sensibilisation, encouragement, fidélisation, voire sanction).

1. Concernant la circulation des trottinettes

Rappel de la réglementation nationale

La circulation des trottinettes (comme de l'ensemble des utilisateurs de l'espace public) est régie par les dispositions du Code de la route.

L'utilisateur de trottinettes sans moteur est à ce jour assimilé à un piéton et doit donc circuler sur les trottoirs.

En particulier :

- Les trottinettes ne doivent pas être une gêne aux piétons ;
- Les trottinettes sans moteur doivent circuler sur le trottoir et les aires piétonnes à la vitesse du pas (6km/h maximum).
- Les trottinettes électriques doivent circuler à 25km/h maximum et se conformer aux limitations du Code la route (zones de rencontre, zones piétonne). Elles peuvent être tolérées sur les aménagements cyclables ;
- Les usagers des trottinettes ne doivent pas slalomer entre les piétons et les véhicules.

Rappel de la réglementation locale

La circulation à trottinette sur les voies du tramway est interdite, ainsi que dans les cimetières (le stationnement également).

II. Engagements de l'opérateur

1. Caractéristiques des trottinettes et équipement de leurs usagers

Souhaitant proposer un matériel de qualité, l'opérateur s'engage à respecter les prescriptions du Code de la route, ainsi que les futures normes françaises et européennes prescriptives. A la publication de ces normes, l'opérateur s'engage à retirer les véhicules hors norme de sa flotte.

L'opérateur s'engage :

- A mobiliser des moyens techniques afin de développer par exemple des systèmes de bridage de la vitesse de ses trottinettes électriques suivant le secteur ;
- A inciter ses utilisateurs à porter un casque, un gilet rétro réfléchissant de haute visibilité et à ne pas pratiquer la trottinette avec des écouteurs ;
- A équiper ses trottinettes :

- du système d'éclairage suivant : feux de position avant jaune et arrière rouge fonctionnant la nuit et les jours où la visibilité est insuffisante ;
 - d'un système d'avertissement sonore ;
 - d'un système de freinage double ;
 - de pneus limitant au maximum la glissance.
- La ville incite l'opérateur à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance, un contrat pour couvrir les utilisateurs dans le cas de dommages corporels et matériels.

2. État des trottinettes

Souhaitant proposer un matériel en bon état de marche, l'opérateur s'engage à organiser un service efficace de maintenance préventive et curative, qui permettra la gestion dans un délai de (à compléter par chaque opérateur) des défauts sur tout ou partie de la flotte de trottinettes.

Le Code de la voirie routière disposant que les usagers sont tenus d'éviter toute cause de souillure du domaine public routier, l'opérateur s'engage à mettre en place les services nécessaires pour réparer et entretenir sa flotte de trottinettes en dehors de l'espace public.

L'opérateur est l'interlocuteur dédié de ses clients : il s'engage à mettre en place en cette qualité un service client joignable selon les modalités suivantes : ... *support média de contact des clients, plages horaires quotidiennes de disponibilités, etc...* (à compléter par l'opérateur), afin de signaler et réparer toute trottinette endommagée, et ainsi éviter l'encombrement de l'espace public par des trottinettes détériorées ou rendues à l'état d'épave, lequel est incompatible avec une bonne conservation du domaine public et la fluidité due à la liberté de circulation.

L'opérateur est propriétaire des trottinettes associées à son service : il s'engage à ce titre à mettre en place un dispositif pouvant faire face en temps réel aux situations d'usage abusif et déviant de ses trottinettes. *L'opérateur indique à ce titre un délai d'intervention sur lequel il s'engage.*

L'opérateur s'engage à éviter l'abandon de ses trottinettes par ses clients, et à procéder sans délai à l'enlèvement des trottinettes susceptibles d'être concernées.

Soucieux des problématiques de développement durable, l'opérateur propose de mettre en place des mesures sur le réemploi ou le recyclage des pièces de trottinettes ou des trottinettes hors d'usage. Il est informé à ce titre qu'il lui est possible d'avoir recours à des associations ou à des entreprises locales de réparation de trottinettes.

3. Stationnement des trottinettes

L'opérateur s'engage à retirer la totalité ou la majorité de ses trottinettes la nuit à (compléter par l'opérateur) X heure, et à les reposer sur le terrain le matin à X heure. Ces horaires pourront varier selon les saisons. Durant cette repose du matin, il s'engage à privilégier les espaces non gênants pour les piétons et les véhicules.

En l'absence de réglementation spécifique à ce jour, l'opérateur s'engage à ce que ses trottinettes soient stationnées sans entraîner de gêne aux piétons et aux véhicules. Dans le cas contraire, elles pourront être enlevées par les services de Police.

Pour ce faire, l'opérateur s'engage à faire respecter auprès de ses utilisateurs les bonnes pratiques de stationnement et propose les mesures suivantes pour en assurer l'efficacité :

Exemples : *(à reprendre ou compléter par l'opérateur)*

- *un cadenas de trottinette impossible à verrouiller en dehors des zones autorisées ;*
- *l'interdiction d'usage du service lorsque l'utilisateur stationne fréquemment la trottinette qu'il a utilisée sur des zones non prévues à cet effet ;*
- *la mise en place d'un bonus pour l'utilisateur vertueux (remontée d'information d'une trottinette mal stationnée, reprise d'une trottinette mal stationnée, bonus pour trottinette toujours bien stationnée, etc...), ou à l'inverse d'un malus pour l'utilisateur délictueux ;*

Par ailleurs, l'opérateur veillera à empêcher le stationnement des trottinettes sur les espaces publics suivants :

- Place Bellecour (partie centrale)
- Place des Jacobins (partie centrale)
- Place de la République
- Place de la Comédie
- Place des Terreaux
- Place du Change
- Place Saint-Jean
- Parcs et squares

Dans le cas exceptionnel où la Ville de Lyon serait amenée à mobiliser ses services, dont celui de la fourrière, pour procéder à l'enlèvement d'une trottinette appartenant à l'opérateur, ce dernier s'engage à venir récupérer son bien dans les locaux desdits services dans les meilleurs délais, et à régler les frais afférents.

4. Véhicules de maintenance et de gestion de la flotte

L'opérateur s'engage :

- à informer et former le personnel en charge de la gestion de la flotte de trottinettes au respect du Code de la route et du Code de la voirie routière ;
- à retenir des sous-traitants et autoentrepreneurs disposant de véhicules utilitaires ou poids lourds conformes aux dispositions de la Zone à Faibles Emissions (Z.F.E.) en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

5. Relations avec les collectivités

Dans un souci de conciliation entre les intérêts publics de conservation du domaine public et de sécurité et les intérêts privés poursuivis par l'opérateur, le dialogue entre l'opérateur et la collectivité apparaît déterminant pour une bonne régulation de l'activité.

L'opérateur s'engage à déployer progressivement son service, à mesurer les effets de son déploiement et à informer les autorités locales du déploiement au fur et à mesure de celui-ci.

Contacts respectifs en lien avec l'activité

L'opérateur et la Ville de Lyon indiquent les points de contact suivants pour favoriser ce dialogue régulier

- VILLE DE LYON

Direction des Déplacements Urbains

04 26 99 à compléter mailacompleter@mairie-lyon.fr

- OPERATEUR

Indiquer les coordonnées selon les domaines de référence

À titre d'information, il est indiqué le contact suivant à la Métropole de Lyon :

- METROPOLE DE LYON

Direction de la Voirie Végétal Nettoyement

Service Voirie Mobilité Urbaine 04

26 83 à compléter

mailacompleter@grandlyon.com

Cas particulier des évènements et des activités publiques régulières sur domaine public

En cas de manifestations, d'évènements ou d'activités organisés en tout ou partie sur l'espace public (par exemple Fête des Lumières, Fête de la Musique, Fêtes consulaires, marchés, etc.), l'opérateur travaillera de concert avec les services de la Ville de Lyon afin que son activité n'entraîne pas de gêne au bon déroulement et à la sécurité dudit évènement, et ce, en amont et pendant toute la durée de celui-ci.

Les services compétents de la Ville de Lyon contacteront en tant que de besoin l'opérateur pour lui signifier en amont les évènements et activités justifiant une vigilance particulière à apporter sur toute la période de l'évènement ou de l'activité.

Contact dédié :

VILLE DE LYON

Organisation Temporaire de l'Espace Public (OTEP)

04 72 10 à compléter [mail à](mailto:mail_a)

completer@mairie-lyon.fr

Rencontre annuelle

Afin de mesurer les effets de la régulation, la portée de la charte et de favoriser le partage d'informations, l'opérateur et la Ville de Lyon conviennent de se rencontrer a minima une fois par an après la signature de cette dernière.

Dans le cadre de cette rencontre :

- L'opérateur propose, en amont de celle-ci, de communiquer les éléments suivants à titre gratuit (*à reprendre ou compléter par l'opérateur*) :

- *le nombre de trottinettes en service ;*

- *le pourcentage de trottinettes vandalisées et volées ;*
 - *les données (sous format Excel) d'usage utiles à la connaissance des flux de la flotte de trottinettes : kilométrage et temps moyens parcourus, nombre de rotations moyen par jour, type de territoire utilisé, volume de sanctions aux utilisateurs, taux de bonus/malus, etc. ;*
 - tout autre élément permettant aux autorités locales de connaître les impacts du service de trottinettes sur les pratiques de mobilité locale.
- La Ville de Lyon présentera les points de vigilance et alertes permettant de stabiliser ou d'améliorer la conservation du domaine public et indiquera à l'opérateur les éventuels nouveaux axes de la politique de mobilité au niveau métropolitain ou communal susceptibles d'avoir un impact sur son activité.
 - Ces données, anonymisées, seront utilisées à des fins de suivi et de compréhension du dispositif, et seront conservées pour une durée maximum de 2 ans. Elles ne seront pas transmises à d'autres opérateurs ou collectivités.

SIGNATURES

M. Gérard Collomb
Maire de Lyon

M. X
Représentant de l'opérateur X